

**« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »**

## FCPI STARQUEST DISCOVERY 2017 (Code ISIN : part A1 [●] – part A2 [●])

Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI)

géré par Starquest (la « **Société de Gestion** »)

FIA soumis au droit français

### 1. Objectif de gestion & politique d'investissement

Le FCPI a pour objet d'une part (i) de prendre des participations dans des petites et moyennes entreprises (« **PME** ») européennes innovantes, non cotées et actives dans tout secteur d'activité avec, néanmoins, un accent volontaire sur des PME innovantes exerçant dans les secteurs dits du « **greentech** » (efficacité énergétique, économie circulaire, transition énergétique...), de la sécurité informatique (système d'information, cybercriminalité...), de la petite industrie ou encore de services web à hauteur de cent (100) % au moins de son actif (le « **Quota de 100%** ») et disposant, selon la Société de Gestion, d'un réel potentiel de croissance ou de développement, dans le cadre d'une gestion dynamique susceptible d'assurer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une éventuelle performance sur une horizon correspondant à la durée de vie du FCPI, et conciliable avec la nature des actifs sous gestion (ci-après les « **Sociétés Innovantes** ») ; et, d'autre part (ii) la gestion de ces participations dans la perspective de les céder et de réaliser à cette occasion une éventuelle plus-value. Le FCPI investira en priorité dans des Sociétés Innovantes exerçant leurs activités principalement en France.

Le FCPI se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise, tant dans le cadre d'opérations de post amorçage, que de capital-développement ou encore de capital-transmission et privilégiera une approche multisectorielle.

Le FCPI prendra des participations minoritaires à hauteur de trente-cinq (35) % au plus du capital et des droits de vote des Sociétés Innovantes, étant entendu que les participations détenues par la Société de Gestion et/ou par des entreprises qui lui sont liées pourront constituer ensemble une participation majoritaire dans une même Société Innovante.

### 2. Actifs investis

Le FCPI investira son actif principalement en fonds propres ou quasi fonds propres (tels que obligations convertibles, « **OC** ») dans les Sociétés Innovantes dont la Société de Gestion estimera qu'elles offrent des perspectives de performances élevées, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

L'actif du FCPI est constitué au minimum à 40 % de titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres reçus en remboursement d'obligations et de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

Les soixante (60) % restant seront principalement investis en obligations donnant accès au capital (OC, obligations à bons de souscriptions d'actions « **OBSA** », rachats d'OC ou d'OBSA) émises par des Sociétés Innovantes, mais également en actions (via des augmentations de capital ou des rachats de titres). L'OC est un outil hybride de financement qui se situe en termes de risque / rendement entre le financement bancaire et le financement en actions.

Le FCPI pourra octroyer des avances en compte courant aux Sociétés Innovantes dans lesquelles il détient au moins cinq (5) % du capital, dans la limite de quinze (15) % de son actif, pour une durée déterminée ne dépassant pas la durée de l'investissement réalisée par le FCPI.

Que ce soit (i) dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations, (ii) pendant la période d'investissement du FCPI en titres éligibles au Quota de 100 % ou

(iii) au cours de la période de désinvestissement, le FCPI investira sa trésorerie disponible essentiellement en produits monétaires.

Dans l'attente d'investissement de la part de l'actif comprise dans le Quota de 100 % et pendant les phases de désinvestissement, les sommes collectées pourront être placées par la Société de Gestion dans des OPCVM/FIA « monétaires » et/ou « monétaires court terme » français ou européens.

Enfin, le FCPI pourra notamment, dans un objectif de gestion de sa trésorerie disponible ou d'optimisation de ses revenus, avoir recours à l'emprunt d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif ; L'allocation dynamique entre ces différents actifs sera décidée par la Société de Gestion en fonction de l'estimation qu'elle aura de leur horizon de placement et de leur qualité, au regard des besoins de liquidité du FCPI dans le temps.

### 3. Autres informations

Phases de vie du FCPI :

- durée de vie du FCPI : sept (7) ans, sauf prorogation pour une durée de deux (2) fois un (1) an, soit une durée maximale de neuf (9) ans, pendant lesquels les rachats ne sont pas autorisés ;
- période de souscription : quatorze (14) mois à compter de la date de constitution du FCPI (sauf clôture anticipée décidée par la Société de Gestion) ;
- phase d'investissement : la phase d'investissement durera en principe cinq (5) ans à compter de la constitution du FCPI ;
- phase de désinvestissement : elle commencera en principe la sixième année à compter de la constitution du FCPI ;
- période de pré-liquidation : son ouverture peut être décidée par la Société de Gestion au plus tard à compter de l'exercice suivant la clôture du cinquième exercice qui suit celui au cours duquel sont intervenues les dernières souscriptions ;
- dissolution et liquidation : en principe à l'expiration de la durée de vie du FCPI, qui est de sept (7) ans sauf prorogation pour une durée de deux (2) fois un (1) an. Les souscripteurs pourront obtenir le rachat de leurs parts à cette date.

Durée de blocage : les rachats sont bloqués pendant la durée de vie du FCPI (sept (7) ans) prorogable deux fois pour une durée d'un (1) an sur décision de la Société de Gestion, soit une durée maximale de neuf (9) ans à compter de sa date de constitution, au plus tard jusqu'au 30 juin 2026.

Affectation des résultats : compte tenu de l'engagement de conservation des parts pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts A personnes physiques, le FCPI ne procédera à aucune distribution d'actifs pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la clôture définitive de la période de souscription, sauf exception, notamment pour des raisons liées au respect des quotas et ratios applicables au FCPI.

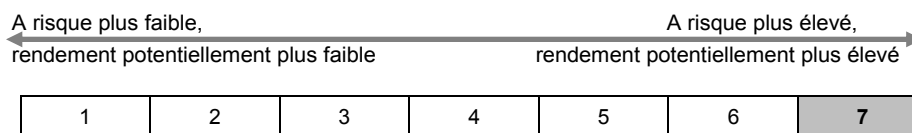
Après ce délai, le FCPI pourra procéder à des distributions ou répartitions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice.

Les sommes ou valeurs auxquelles donnent droit les parts seront immédiatement réinvesties.

A la liquidation du FCPI, et dans les conditions prévues dans son Règlement, les rachats seront effectués exclusivement en numéraire.

**Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant neuf (9) ans à compter de la date de constitution du FCPI**

#### 4. Profil de risque et de rendement



Sur une échelle de risque classée de 1 à 7, le FCPI est positionné au niveau du risque le plus élevé. Ce positionnement s'explique par (i) une exposition du FCPI au marché des entreprises non cotées ; (ii) une absence de garantie du capital investi ; (iii) l'ensemble des risques liés aux contraintes de gestion du FCPI.

#### Risques importants pour le FCPI non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : le FCPI peut investir dans des actifs obligataires monétaires et diversifiés (c'est-à-dire à la fois en actions, et en actifs obligataire et monétaire). La dégradation de la qualité des émetteurs pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de créance, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du FCPI.

- Risque d'illiquidités des actifs du FCPI : le FCPI ayant vocation à investir dans des titres principalement non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate et compte tenu des délais de liquidation du portefeuille, le FCPI pourra éprouver des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité et les investissements réalisés par le FCPI sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Concernant les investissements subsidiaires du FCPI dans des titres cotés, l'investisseur est conscient que le cours de bourse
- peut ne pas refléter la valeur de l'entreprise et que des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres cotés que le FCPI pourrait détenir.

- Risque lié aux obligations convertibles : le FCPI pourra investir une part significative de son actif dans des obligations convertibles donnant accès au capital en cas de conversion, dont la valeur dépend tant du niveau de taux d'intérêt que de l'évolution de la valeur des actions auxquelles les obligations convertibles donnent droit. En matière d'obligations convertibles, il y a donc un risque de défaillance de l'émetteur des obligations. En cas de non conversion des obligations convertibles, le rendement attendu des investissements ne sera pas supérieur à celui du marché obligataire et le profil de risque sera obligataire et non action comme un fonds de capital-risque classique.

#### 5. Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPI y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

#### Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du FCPI, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ; et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2012 portant application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. Ce dernier est calculé sur la durée de vie maximale du FCPI qui inclut les éventuelles prorogations, soit une durée de neuf (9) ans.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum) <sup>(1)</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie <sup>(2)</sup>	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(3)</sup>	3,95 %	0,72 %
Frais de constitution <sup>(4)</sup>	0,04 %	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations <sup>(5)</sup>	0,06 %	0 %
Frais de gestion indirects <sup>(6)</sup>	0,03 %	0 %
<b>Total</b>	<b>4,64 % =valeur du TFAM-GD maximal</b>	<b>1,28 % =valeur du TFAM-D maximal</b>

- (1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du FCPI.
- (2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur, il n'y a pas de droits de sortie.
- (3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du FCPI comprennent la rémunération de la Société de Gestion, la rémunération du délégué comptable, la rémunération du dépositaire et la rémunération du commissaire aux comptes.
- (4) Les frais de constitution du fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du FCPI.

- (5) Les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations comprennent notamment les frais éventuels d'intermédiaire, les frais de portage, les frais d'études et d'audits, les frais juridiques. Si ces frais ne peuvent être pris en charge par des tiers, ils seront à la charge du FCPI.
- (6) Les frais de gestion indirects sont les frais liés aux investissements dans d'autres parts ou actions d'OPCVM ou de FIA (commissions de gestion, commissions de souscription et commission de rachat).

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 41 à 45 du règlement de ce FCPI, disponible sur le site internet [www.starquest-capital.com](http://www.starquest-capital.com).

## Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values net de charges du FCPI attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du FCPI qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) Remboursement des parts A	100 %

## Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : neuf (9) ans (durée de vie du FCPI y compris prorogations éventuelles).

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1000	367	0	133
Scénario moyen : 150 %	1000	367	27	1106
Scénario optimiste : 250 %	1000	367	227	1906

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

### Informations pratiques :

**Nom du dépositaire :** Financière d'Uzès

#### Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPI :

La Société de Gestion établit un rapport annuel arrêté le dernier jour de l'exercice du FCPI. Ce rapport annuel contient le rapport de gestion, les documents de synthèse définis par le plan comptable et la certification des données par le commissaire aux comptes. Ces documents sont tenus à la disposition des porteurs de parts dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice et transmis par courrier ou par e-mail, soit mis à leur disposition auprès de la Société de Gestion.

#### Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :

Sauf si le rapport annuel est établi dans un délai de huit (8) semaines à compter de la clôture de l'exercice, la Société de Gestion établit un document intitulé « composition de l'actif » qui est publié dans un délai de huit (8) semaines à compter de la fin de chaque semestre et communiqué à tout porteur en faisant la demande. Ce document détaille les informations suivantes : un inventaire détaillé du portefeuille ; l'actif net du FCPI ; le nombre de parts du FCPI en circulation ; la valeur liquidative ; les engagements hors bilan.

Par ailleurs, à chaque fin de semestre, le FCPI établit un rapport semestriel sur la base des éléments connus à la date du dernier jour de négociation du semestre de l'exercice mis à la disposition des porteurs de parts du FCPI dans les deux (2) mois suivants la clôture dudit semestre et qui comporte les éléments suivants : un état du patrimoine ; le nombre de parts du FCPI en circulation ; la valeur nette d'inventaire par part ; le portefeuille de titres ; l'indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille de titres du FCPI au cours du semestre écoulé.

#### Fiscalité :

La stratégie d'investissement du FCPI a été déterminée afin de permettre aux souscripteurs de pouvoir bénéficier (i) de la réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») prévue au 1 du VI de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts (« CGI »), (ii) de la réduction d'ISF prévue au 1. du III. de l'article 885-0 V bis du CGI, (iii) de l'exonération partielle d'impôt sur la fortune (« ISF ») prévue au 4. du I. de l'article 885 I ter du CGI, et (iv) des exonérations relatives aux produits distribués et aux plus-values réparties par le FCPI respectivement prévues à l'article 163 quinquies B et au 1. du III. de l'article 150-0 A du CGI, sur les versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts du FCPI.

Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, est tenue à la disposition des porteurs de parts. Cette note fiscale détaille les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier des régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le FCPI.

La responsabilité de Starquest ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPI.

*Ce FCPI est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.  
Starquest est agréée par la France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02/12/2016.*